



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS VERT

**Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires**



AXE 3

Actions pour la qualité de l'air dans les agglomérations à forts enjeux

Édition 2026



**Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs**

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :
[www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer



LA MESURE EN BREF

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique en France. Dans un contexte de renforcement des normes de qualité de l'air, le Fonds vert agit pour réduire la pollution atmosphérique liée aux déplacements et accélérer la transition vers des mobilités peu polluantes, en particulier dans les zones urbaines denses.

La mesure concerne les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées en France métropolitaine au sein desquelles un dépassement des seuils de qualité de l'air fixés pour 2030 au niveau européen est observé. Les collectivités territoriales, leurs groupements et certains établissements publics locaux peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Le Fonds vert finance le déploiement d'offres et infrastructures de mobilités peu polluantes (parkings relais, voies réservées, aménagements cyclables, vélos en libre-service, service d'autopartage, etc.), y compris les études préalables, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement au changement de mobilité.

1. CONTEXTE ET AMBITION

1.1. Contexte

Si la qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années, les niveaux de pollution restent préoccupants dans plusieurs agglomérations et les impacts sanitaires liés demeurent lourds. Selon Santé Publique France, la pollution de l'air en particules fines est responsable de 40 000 décès prématurés chaque année en France, et 7 000 décès liés à une exposition prolongée au dioxyde d'azote. En outre, elle augmente le risque de maladies respiratoires (cancer du poumon, broncho-pneumopathie chronique obstructives, asthme, etc.), cardiovasculaires (hypertension, infarctus du myocarde, AVC, etc.) et métaboliques (diabète de type 2, etc.) ainsi que le risque de maladies neurologiques (maladie de Parkinson, etc.).

Le coût économique de la pollution de l'air est par ailleurs très important : en 2015, une commission d'enquête du Sénat évalue le coût annuel de la pollution atmosphérique à environ 100 milliards d'euros, dont 20 à 30 milliards liés aux dommages sanitaires causés par les particules fines. Une étude d'Airparif l'estime à 28 milliards d'euros par an en Île-de-France, dont 93 % du montant est issu des impacts sanitaires.

La France ne respecte pas, de façon régulière, sur plusieurs territoires, les normes de qualité de l'air, en particulier pour les oxydes d'azote (principalement émis par le transport routier) et les particules, donnant lieu à des contentieux. La France a notamment été condamnée pour manquement (insuffisance d'actions) par :

- Les Cours administratives d'appel de Paris et Lyon dans l'aggravation de pathologies respiratoires et ORL développées par des enfants ;
- Le Conseil d'Etat (contentieux « les Amis de la terre »), et 40M€ d'astreinte ont été versés entre 2021 et 2025 ;



- La Cour de justice de l'Union européenne : manquement pour dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote dans 12 zones en 2019. Ce contentieux est toujours en cours et la France est désormais menacée d'astreintes financières en cas de dépassements persistants pour « manquement sur manquement ».

L'Union européenne a renforcé les exigences sur la qualité de l'air ambiant, avec l'adoption le 14 octobre 2024 de la directive sur la qualité de l'air ambiant révisée. Ce texte fixe en particulier de nouveaux objectifs en matière de qualité de l'air à atteindre d'ici 2030, avec une division par deux ou plus des valeurs limites, ainsi qu'un alignement avec les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au plus tard en 2050. Ces nouvelles valeurs guides étaient, au regard des données 2022, dépassées pour la France sur 96 % des zones administratives de surveillance du territoire pour les PM_{2,5} et sur 89% des zones pour le NO₂. Il est donc impératif de poursuivre et renforcer les actions pour améliorer durablement la qualité de l'air.

Le domaine des transports est particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules. Dans un contexte de renforcement des normes de qualité de l'air ces prochaines années, il est nécessaire de limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises, et de favoriser des modes de déplacements plus propres en particulier dans les zones urbaines denses, pour améliorer la qualité de l'air, éteindre les contentieux sur le dioxyde d'azote et contribuer aux respects des nouvelles valeurs fixées pour 2030.

S'agissant de la mobilité des personnes, une attention particulière doit être portée aux habitants des espaces périurbains. En effet, si les alternatives à la voiture sont généralement assez développées dans les zones urbaines (transports publics, aménagements cyclables, trottinettes et vélos en libre-service, etc.), elles le sont moins dans les zones périurbaines, qui représentent pourtant une grande partie du bassin de mobilité et des émissions polluantes de l'aire urbaine.

Des aides nationales permettent d'accompagner les changements de mobilités (cf. liste en annexe). Certaines collectivités territoriales complètent les dispositifs de soutien nationaux avec des aides locales pour les ménages ou entreprises.

1.2. Ambition écologique du projet financé

Pour les agglomérations en dépassement régulier des valeurs limites actuelles pour la qualité de l'air, l'objectif prioritaire est le respect ces valeurs limites dans les délais les plus courts possibles.

Pour l'ensemble des agglomérations, l'ambition est de réduire les émissions polluantes pour s'inscrire dans une trajectoire d'atteinte des nouveaux objectifs fixés pour 2030 par la directive européenne révisée relative à la qualité de l'air ambiant¹.

Pour plus d'informations sur les projets financés par le Fonds vert et trouver des exemples près de chez vous, rendez-vous sur la page <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>.

Vous y retrouverez :

- Les bilans du Fonds vert (2023 et 2024) ;
- Le guide à l'intention des décideurs locaux ;
- La carte interactive et la liste des projets subventionnés.

¹ Consultez le [Tableau des données de qualité de l'air sur la période 2019-2024 dans les agglomérations concernées \(en NO₂\)](#)



2. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

2.1. Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne les agglomérations de plus de 150 000 habitants en France métropolitaine² présentant en 2024 au moins une station présentant un dépassement, en concentration moyenne annuelle, de la valeur limite 2030 en NO₂ (cf. liste en annexe 1)

Les porteurs de projets éligibles sont les entités suivantes, sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'État³ :

- Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs groupements ;
- Les établissements publics locaux portant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (notamment les syndicats mixtes et pôles métropolitains) ;
- Les établissements publics locaux bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale ou d'une autorité organisatrice de la mobilité (en particulier les sociétés publiques locales) ;
- Les collectivités, groupement ou établissement public disposant d'une délégation de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité ou de la compétence voirie.

Le porteur de projet peut mentionner dans son dossier un « co-portage » avec un partenaire public ou privé : dans ce cas, les relations conventionnelles ou contractuelles seront détaillées ainsi que toutes les informations utiles à l'établissement de la convention financière si le co-porteur est susceptible de percevoir directement des subventions.

Le porteur de projet principal peut être un établissement public d'Etat (grand port maritime, chambre consulaire, etc.) uniquement si une collectivité territoriale (commune, EPCI, département ou région) est partie prenante dans le financement du projet et porte la demande ou est présentée comme co-porteur dans la demande de subvention. Dans ce cas, les relations conventionnelles ou contractuelles seront également détaillées.

2.2. Nature des projets éligibles

Afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures, pour permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2026.

Les projets doivent s'inscrire dans un objectif de transition vers des modes de déplacement peu polluants, en déployant des nouvelles solutions de mobilité ou en accompagnant les changements d'habitudes de déplacement des particuliers et entreprises circulant dans l'agglomération.

² Définies en annexes de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

³ Le guide réalisé par le ministère chargé de l'économie est disponible au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/publications/Vade-mecum-aides-Etat-2020/Vademecum_aides240920.pdf



2.2.1. Projets éligibles au financement

Les projets éligibles sont les suivants⁴ :

Classe 1 : Etudes :

- Etudes de diagnostic permettant de caractériser et projeter le parc, l'offre de mobilité, les infrastructures sur le territoire, les usagers, les besoins liés à la mise en place ou l'évolution d'une zone de restrictions de circulation. Cette liste est non exhaustive ;
- Etudes de solutions de mobilité à déployer pour favoriser les accès en mode de transports peu polluants aux zones urbaines à forts enjeux de qualité de l'air :
 - Mettre en place des pôles d'échanges, des voies réservées et des parc-relais ;
 - Développer le vélo et la marche notamment par la création d'aménagements cyclables, de zones de circulations apaisées et de développement de services ;
 - Mettre en place de lignes de covoiturage et de cars express ;
- Plus largement, l'élaboration de tout schéma ou plan permettant le développement de mobilités favorables à une amélioration de la qualité de l'air en lien dans les zones urbaines à forts enjeux de qualité de l'air (offre de transport public périurbain et de mobilité urbaine, plan de mise en place de voies réservées, plan de développement du transport de marchandises par vélo...).

Classe 2 : Dispositifs d'information et de conseil sur les solutions de déplacement alternatives :

- Campagne et actions de communication et de sensibilisation, notamment en faveur de l'accompagnement au report vers d'autres modes de mobilité ;
- **Mise en place d'un guichet d'information ou de conseil** : ouverture d'un numéro vert, mise à disposition de conseiller(s) mobilité au sein du territoire ;

Classe 3 : Déploiement de services numériques :

- Services numériques facilitant l'information et l'accès aux aides visant au verdissement des transports pour les usagers ;
- Services numériques favorisant le report modal vers des mobilités douces ou partagées et l'intermodalité (compte-mobilité « MAAS » - *Mobility as a service*, etc.) ;
- Services numériques facilitant l'accès à une zone de restrictions de circulation (portail d'information, outil de demandes et traitement des dérogations, etc.) ;

Classe 4 : Dispositifs incitatifs pour développer les mobilités propres (liste limitative) :

- **Développement de l'offre de services de mobilité** proposée aux administrés par l'acquisition d'équipements et de véhicules pour :
 - Le développement d'une offre de transport public périurbain (bus, cars express, transport à la demande) ou des pôles d'échange multimodaux desservant les zones urbaines à forts enjeux de qualité de l'air ;

⁴ Exemples de projets soutenus depuis le lancement du dispositif en 2023 : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/webinaire-fonds-vert-presentation-de-la-mesure-acc/>



- Une offre de service d'autopartage (véhicules Crit'air 1 et E) ;
 - Une offre de service de covoiturage ;
 - Une offre de prêt-location de vélos (en libre-service, en location courte ou longue durée).
- **Dispositif d'accompagnement au changement de mobilité** (primes à l'essai d'offres de mobilité actives et partagées, cartes pré-payées pour les transports en commun...). Pour être éligible, ce dispositif devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de ces effets sur les trajets quotidiens des usagers. Les modalités de suivi et d'évaluation seront précisées dans la demande de subvention.

Classe 5 : Achats d'équipements et aménagements (liste limitative) :

- **Aménagements de parcs relais**, voies réservées ou pôles d'échanges multimodaux (PEM) ;
- Aménagements de voirie et de stationnement pour développer l'usage du vélo (pistes cyclables et stationnements sécurisés) et la marche, le covoiturage (aires et lignes de covoiturage, voies VR2+, points d'arrêt d'autostop organisés), l'autopartage, les transports collectifs (hors ceux déjà soutenus par l'État dans le cadre du 4^{ème} appel à projets « transports collectifs en site propre ») ou la logistique urbaine durable, en particulier les aménagements favorisant l'accès aux usagers périurbains ;
- Investissement pour la mise en place d'équipements de signalisation (panneaux de restrictions de circulation, totems autostop ou covoiturage, etc.) ou de contrôle en faveur de mobilités peu polluantes (y compris des radars pédagogiques) ;
- Electrification de quais dans les zones portuaires.

Toute étude de solutions de mobilité prévue en classe 1 devra intégrer une évaluation d'impacts prévisionnels sur la mobilité et la qualité de l'air, spécifiquement dans les zones à forts enjeux de qualité de l'air.

Concernant les conseillers mobilité prévus en classe 2, seul le recrutement de contractuels sur de nouveaux postes et contrats, voire le renouvellement de contrats échus, est éligible.

Les aménagements cyclables devront respecter les recommandations du Cerema présentées dans le guide « rendre sa voirie cyclable »⁵ sauf dérogations ponctuelles et dûment justifiées. Ces recommandations portent notamment sur les types d'aménagements à privilégier et leur dimensionnement, selon les trafics et vitesses des véhicules motorisés et les flux vélos attendus. Une attention particulière à la sécurisation des carrefours et des connexions entre tronçons de nature différente. Le porteur de projet pourra bénéficier d'un appui des services déconcentrés de l'État pour l'amélioration technique de son projet. L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarche numérique (sauf urgence avérée). L'accusé de réception reçu suite au dépôt de la demande permet de commencer les travaux concernés, sans préjuger toutefois de l'obtention d'une éventuelle subvention.

⁵ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/rendre-sa-voirie-cyclable-cles-reussite-guide-pratique-du>



Une unique demande de subvention peut être réalisée pour plusieurs projets ou classes listés ci-dessus.

2.2.2. Projets non éligibles au financement

Ne sont **pas éligibles** à la présente mesure :

- Tout projet se situant hors des limites des agglomérations de plus de 150 000 habitants visées par cette mesure, sauf si le porteur de projet démontre leur intérêt pour des flux de mobilité vers ou depuis ces agglomérations (notamment des pistes cyclables, voies réservées, pôles d'échanges multimodaux, aires de covoiturage, etc., permettant de desservir l'agglomération) ;
- Tout projet de verdissement des flottes publiques ou privées, quel que soit le mode de transport ;
- La mise en place d'aides à l'acquisition de véhicules et cycles pour des collectivités, des entreprises ou des particuliers pour leurs usages propres ;
- L'achat de véhicules et cycles autres que ceux listés en classe 4 du présent cahier ;
- Les services express métropolitains (ferroviaires) et les études correspondantes ;
- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques et les infrastructures d'avitaillement en autres carburants ou combustible (gaz, biocarburant, hydrogène, etc.). Les études, services numériques, dispositifs de recharge de vélos et de navires et bateaux, ainsi que les projets d'aménagement listés en classe 5 intégrant des infrastructures de recharge de véhicules électriques demeurent toutefois éligibles ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre du 4^{ème} appel à projets « transports collectifs en site propre », du fonds mobilités actives et des programmes CEE.

2.3. Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en donnant priorité aux projets visant une ambition forte pour réduire les émissions de polluants atmosphériques liés au trafic routier (si possible, en s'appuyant sur une modélisation réalisée par une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air) et :

- Favorisant le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée (mobilités actives, partagées, transport collectif) et intermodale (en particulier les parcs relais) ;
- Favorisant les changements de comportements (en particulier les dispositifs d'accompagnement et de conseil au changement de mobilité) ;
- Ayant un impact positif en termes de résultats sur la qualité de l'air (au niveau émissions, concentrations et/ou populations exposées).



Instruction

Le préfet de région, ou par délégation le préfet de département, procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (services des DREAL en charge de la qualité de l'air et/ou des mobilités), en lien, si besoin, avec l'ADEME, le Cerema, et les autres services déconcentrés concernés (autres services de la DREAL, DDT-M, DIR, etc.).

Les préfets de département non délégataires seront systématiquement consultés en amont de la décision.

Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées au point 3. Il pourra être adapté en fonction de la situation locale, en tenant compte :

- De l'ambition écologique du projet ;
- De la contribution du projet aux objectifs de qualité de l'air ;
- De la capacité contributive du porteur de projet : à titre d'exemples au regard de la capacité d'autofinancement net moyenne sur trois ans, de la durée de remboursement de la dette ou de l'endettement par habitant de la collectivité, etc. ;
- De la fragilité socio-économique du territoire (à titre d'exemple, au regard du taux de chômage, de l'évolution démographique et de l'emploi, de l'évolution de la vacance de logement et du foncier économique...);
- De l'exemplarité du projet.

Ces taux d'intervention s'appliquent sur l'assiette éligible, hors taxe.

2.4. Articulations avec les autres dispositifs liés

Les principales autres aides mobilisables pour l'accompagnement des collectivités et des usagers au changement de mobilité sont précisées en annexe.

Les porteurs de projet doivent s'orienter prioritairement vers les dispositifs de soutien visant spécifiquement le type de projets concerné, ainsi que les financements européens comme le FEDER, lorsque ceux-ci existent.

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE (ADVENIR, AVELO 3, TIMS, InTerLUD+, Marguerite, Cyclocargologie, Mon vélo de A à Z, etc.) ou de l'Ademe (Act'air) en cours ou à venir pour une même action est exclu.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).



3. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE CONTRACTUALISATION

3.1. Composition et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarche numérique, accessible depuis la plateforme Aides-territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/agir-pour-la-qualite-de-l-air-dans-les-agglomerations-a-forts-enjeux/>

Un échange préalable avec les services de l'Etat avant le dépôt de la demande en ligne est recommandé afin de s'assurer que le fonds vert est l'outil adapté au soutien du projet concerné, au regard des autres aides financières « de droit commun » proposées par l'Etat et par les opérateurs (pour l'ingénierie comme pour la partie investissement).

Lorsqu'une demande a été déposée en 2025 et qu'elle n'a pas pu être instruite au cours de l'exercice, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande en 2026. Le dossier déjà déposé sera basculé sur l'exercice 2026 : le porteur de projet recevra un mél envoyé depuis la plateforme Démarche numérique pour compléter son dossier, le cas échéant, et confirmer sa demande de subvention pour 2026.

La demande de subvention du fonds vert se fait au moyen du formulaire qui doit être rempli en ligne et complété par des documents listés dans le formulaire. En particulier, la demande doit être impérativement constituée notamment des éléments suivants :

- La description technique de leur(s) projet(s), incluant un calendrier prévisionnel de réalisation, le cas échéant détaillé par classe et par phase, conformément au point 2.2 du présent cahier ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant le montant de subvention demandé au titre du fonds vert et, le cas échéant, les autres subventions publiques demandées et/ou obtenues ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;

Si possible, la demande devra être complétée d'une évaluation d'impacts prévisionnels de l'action sur la mobilité et la qualité de l'air.

A la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

La notification de subvention ou la décision de rejet sera communiquée aux porteurs de projet.

3.2. Conditions d'attribution de la subvention

Pour information, il est attendu un effet de levier de 1 pour 4 au niveau de l'ensemble du fonds vert, ce qui correspond à un taux de subvention moyen national de 25 %.

Les cumuls avec les autres financements de l'Etat sont exclus autant que possible.

Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation financière minimale à ce projet, sauf exception. Lorsque le bénéficiaire est une collectivité ou un groupement de collectivités et maître d'ouvrage, il doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce sujet dans les conditions et cas dérogatoires prévus au III de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.



Les subventions d'investissement sont soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement. La convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet (sans excéder 15 % du montant prévisionnel de la subvention) et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation de factures et d'un bilan d'exécution actualisé. Une évaluation de l'impact du projet sur la mobilité et la qualité de l'air devra être fournie, si pertinent.

En cas de contractualisation associant la région, une échéance pour la signature du contrat opérationnel de mobilité pour le bassin de mobilité concerné sera fixée si celui-ci n'est pas encore adopté.

Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent. **Concernant le régime européen des aides d'Etat**, toute entité qui répond à la définition d'une entreprise au sens du droit de l'Union européenne est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Une entreprise est entendue comme « *toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement* » et la notion d'activité économique est définie comme « *toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné* ». Les services de l'Etat vérifieront le respect des règles applicables, en particulier la compatibilité du soutien financier du Fonds avec les règles applicables aux seuils des minimis⁶.

3.3. Modalités de contractualisation

Autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une intégration dans les CRTE.

Dans tous les cas, l'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention. Cette convention/décision pourra préciser en particulier :

- L'identification du ou des bénéficiaires ;
- La désignation du projet, les dépenses subventionnées par le fonds vert et son calendrier de réalisation ;
- Le montant de la subvention et son échéancier de versement ;
- Les obligations de rendre compte du porteur de projet (cf. notamment les conditions particulières pouvant s'appliquer pour le paiement des factures et du solde au paragraphe 3.1) ;
- Les règles de communication s'agissant d'une aide « Fonds vert » ;
- Les modalités de remboursement en cas de non réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris.

⁶ Retrouvez plus d'information sur le régime des aides *de minimis* sur : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/aides-minimis>



3.4. Engagements réciproques

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

La description du projet et sa localisation, saisies dans la demande en ligne, pourront être utilisées à des fins de communication ou de bilan dans le cadre du fonds vert.

La collectivité ou le groupement de collectivités qui bénéficie d'une subvention du fonds vert doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue, en veillant à ce que la participation de l'Etat soit signalée de manière visible. La collectivité bénéficiaire du financement transmet un bilan d'avancement annuel de l'action, et un récapitulatif des actions menées et des impacts des aides allouées.

La liste complète des projets subventionnés par le fonds vert sera publiée en début d'exercice suivant au niveau national et sur les sites internet officiels de l'Etat dans la région ou le département.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds vert vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation, de capitalisation, d'évaluation et de valorisation que pourraient organiser le ministère chargé de l'écologie, le ministère chargé de l'aménagement du territoire, le ministère chargé de l'économie et le ministère chargé des transports ou les services déconcentrés de l'Etat ;
- Convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant, notamment dans le but d'évaluer l'impact écologique du projet ;
- Participer au suivi régional qui réunira régulièrement les parties prenantes et porteurs de projets retenus pour faire le point sur leur avancement ;
- Mentionner la participation de l'Etat au projet dans toute communication, sur le projet, réalisée par le maître d'ouvrage ou avec son concours ;
- Indiquer sur les panneaux apposés sur le lieu du projet, s'il se prête à un tel affichage, la participation de l'Etat au projet.

La contractualisation et la consommation de ces enveloppes seront suivies dans le cadre du suivi des politiques prioritaires du Gouvernement.



Annexes



ANNEXE 1- Liste des territoires éligibles à la mesure

Les territoires éligibles en 2026 sont les agglomérations de plus de 150 000 habitants suivantes :

- **Angers**
- **Annecy**
- **Avignon**
- **Bordeaux**
- **Clermont-Ferrand**
- **Grenoble**
- **Le Havre**
- **Lille**
- **Lyon**
- **Marseille-Aix en Provence**
- **Montpellier**
- **Mulhouse**
- **Nantes**
- **Nice**
- **Nîmes**
- **Paris**
- **Perpignan**
- **Reims**
- **Rennes**
- **Rouen**
- **Saint-Etienne**
- **Strasbourg**
- **Toulon**
- **Toulouse**
- **Valenciennes**

Cette liste est susceptible d'évoluer pour tenir compte des données de qualité de l'air pour l'année 2025 dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Conformément à cet extrait des annexes I et II de l'arrêté du 22 décembre 2021, les communes listées ci-dessous sont donc éligibles :

AGGLOMÉRATION	DÉPARTEMENTS ET COMMUNES
Angers	49 Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecoflant, Garennes sur Loire (Les), Mûrs-Erigné, Ponts-de-Cé (Les), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Trélazé, Verrières-en-Anjou.
Annecy	74 Annecy, Argonay, Balme-de-Sillingy (La), Chavanod, Chevaline, Doussard, Duingt, Epagny Metz-Tessy, Lathuile, Lovagny, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Sillingy.



Avignon	13 Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Plan-d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.
	30 Angles (Les), Villeneuve-lès-Avignon.
	84 Althen-des-Paluds, Aubignan, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Bédarrides, Cabrières-d'Avignon, Caderousse, Caromb, Carpentras, Cavaillon, Cheval-Blanc, Châteauneuf-de-Gadagne, Courthézon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, Isle-sur-la-Sorgue (L'), Jonquerettes, Jonquières, Lagnes, Loriol-du-Comtat, Maubec, Mazan, Modène, Monteux, Morières-lès-Avignon, Ménerbes, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pontet (Le), Robion, Saint-Didier, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sarrians, Saumane-de-Vaucluse, Sorgues, Taillades, Thor (Le), Vedène, Velleron.
Bordeaux	33 Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Bassens, Baurech, Beychac-et-Caillau, Blanquefort, Bonnetan, Bordeaux, Bouliac, Bouscat (Le), Bruges, Bègles, Cadarsac, Cadaujac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Canéjan, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Cenon, Cestas, Cubzac-les-Ponts, Cénac, Eysines, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Gradignan, Haillan (Le), Izon, Langoiran, Latresne, Lestiac-sur-Garonne, Lignan-de-Bordeaux, Lormont, Léognan, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Montussan, Mérignac, Nérigeon, Paillet, Parempuyre, Pessac, Pian-Médoc (Le), Pompignan, Prignac-et-Marcamps, Quinsac, Sadirac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Gervais, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Loubès, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie, Sallebœuf, Tabanac, Taillan-Médoc (Le), Talence, Tourne (Le), Tresses, Val de Virvée, Vayres, Villenave-d'Ornon, Virsac, Yvrac.
Clermont-Ferrand	63 Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzât, Cendre (Le), Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Cébazat, Durtol, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Romagnat, Royat.
Grenoble	38 Biviers, Bresson, Champ-près-Frogès (Le), Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Frogès, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Murianette, Noyarey, Pierre (La), Poisat, Pont-de-Claix (Le), Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Nazaire-les-Eymes, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Tencin, Tronche (La), Varcès-Allières-et-Risset, Venon, Versoud (Le), Veurey-Voroize, Villard-Bonnot, Voreppe.
Le Havre	76 Cauville-sur-Mer, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Havre (Le), Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Rolleville, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Sainte-Adresse, Turretot.



Lille	<p>59 Anstaing, Avelin, Baisieux, Bondues, Bousbecque, Capinghem, Chérenghem, Comines, Croix, Emmerin, Englos, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lompriet, Loos, Lys-lez-Lannoy, Madeleine (La), Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Prêmesques, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wervicq-Sud, Willems.</p>
Lyon	<p>01 Beauregard, Beynost, Boisse (La), Dagneux, Fareins, Frans, Jassans-Riottier, Massieux, Miribel, Misérieux, Montluel, Neyron, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Maurice-de-Beynost, Sainte-Euphémie, Toussieux, Trévoux.</p> <p>38 Chasse-sur-Rhône.</p> <p>69 Albigny-sur-Saône, Ambérieux, Anse, Arnas, Belmont-d'Azergues, Brignais, Brindas, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Charnay, Chasselay, Chassieu, Chazay-d'Azergues, Chères (Les), Civrieux-d'Azergues, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Dommartin, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grigny, Grézieu-la-Varenne, Irigny, Lacenas, Lachassagne, Lentilly, Limas, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Marcy-l'Etoile, Marennes, Messimy, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Morancé, Mulatière (La), Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Consoirce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Sérézin-du-Rhône, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Thurins, Tour-de-Salvagny (La), Toussieu, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Vourles, Vénissieux.</p>
Marseille-Aix-en-Provence	<p>13 Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Beaucueil, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Bouilladisse (La), Cabriès, Cadolive, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Destrousse (La), Eguilles, Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Gémenos, Istres, Marseilles, Martigues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Penne-sur-Huveaune (La), Pennes-Mirabeau (Les), Peynier, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Roquevaire, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Tholonet (Le), Trets, Velaux, Venelles, Ventabren, Vitrolles.</p> <p>83 Saint-Zacharie.</p>



Montpellier	34 Assas, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Crès (Le), Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Pérols, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saussan, Teyran, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone.
Mulhouse	68 Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Feldkirch, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim.
Nantes	44 Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Chapelle-sur-Erdre (La), Couëron, Haute-Goulaine, Indre, Montagne (La), Nantes, Orvault, Pont-Saint-Martin, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Sorinières (Les), Thouaré-sur-Loire, Vertou.
Nice	06 Antibes, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Bar-sur-Loup (Le), Beaulieu-sur-Mer, Berre-les-Alpes, Biot, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Cannet (Le), Cantaron, Carros, Castagniers, Châteauneuf-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Colle-sur-Loup (La), Colomars, Contes, Drap, Falicon, Gattières, Gaude (La), Gourdon, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Nice, Opio, Peymeinade, Pégomas, Roquefort-les-Pins, Roquette-sur-Siagne (La), Rouret (Le), Saint-André-de-la-Roche, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Paul-de-Vence, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Tignet (Le), Tourrette-Levens, Tourrettes-sur-Loup, Trinité (La), Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.
Nîmes	30 Bernis, Caissargues, Caveirac, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Rodilhan, Uchaud, Vestric-et-Candiac.
Paris (1/3)	75 Paris
	77 Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Brou-sur-Chantereine, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cesson, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Collégien, Combs-la-Ville, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Emerainville, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Lagny-sur-Marne, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Lognes, Lésigny, Melun, Mesnil-Amelot (Le), Mitry-Mory, Moissy-Cramayel, Montévrain, Mée-sur-Seine (Le), Nandy, Noisiel, Ozoir-la-Ferrière, Pomponne, Pontault-Combault, Pringy, Rochette (La), Roissy-en-Brie, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Thibault-des-Vignes, Savigny-le-Temple, Serris, Servon, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis, Villeparisis.



	<p>78 Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (La), Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chesnay-Rocquencourt (Le), Chevreuse, Clayes-sous-Bois (Les), Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Elancourt, Etang-la-Ville (L'), Evécquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, Juziers, Limay, Loges-en-Josas (Les), Louveciennes, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Maurepas, Mesnil-Saint-Denis (Le), Mesnil-le-Roi (Le), Meulan-en-Yvelines, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Mureaux (Les), Médan, Mézy-sur-Seine, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgeval, Pecq (Le), Plaisir, Poissy, Porcheville, Port-Marly (Le), Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-l'Honoré, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Sartrouville, Tessancourt-sur-Aubette, Trappes, Tremblay-sur-Mauldre (Le), Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Verrière (La), Versailles, Vert, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux, Vélizy-Villacoublay, Vésinet (Le).</p>
<p>Paris (2/3)</p>	<p>91 Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Brétigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Coudray-Montceaux (Le), Crosne, Draveil, Echarcon, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Mennecy, Montgeron, Montlhéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Norville (La), Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Plessis-Pâté (Le), Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Yon, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saintry-sur-Seine, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Ulis (Les), Varennes-Jarcy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Ville-du-Bois (La), Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.</p>
	<p>92 Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Chaville, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Garenne-Colombes (La), Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Plessis-Robinson (Le), Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Suresnes, Sèvres, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne.</p>



Paris (3/3)	<p>93 Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Blanc-Mesnil (Le), Bobigny, Bondy, Bourget (Le), Clichy-sous-Bois, Coubron, Courneuve (La), Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Lilas (Les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois (Les), Pierrefitte-sur-Seine, Pré-Saint-Gervais (Le), Raincy (Le), Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse, Île-Saint-Denis (L').</p> <p>94 Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Haÿ-les-Roses (L'), Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre (Le), Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Perreux-sur-Marne (Le), Plessis-Tréville (Le), Périgny, Queue-en-Brie (La), Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine.</p> <p>95 Andilly, Argenteuil, Arnouville, Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Ennery, Epiais-lès-Louvres, Eragny, Ermont, Ezanville, Franconville, Frette-sur-Seine (La), Frépillon, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Herblay-sur-Seine, Isle-Adam (L'), Jouy-le-Moutier, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Mériel, Méry-sur-Oise, Nesles-la-Vallée, Neuville-sur-Oise, Osny, Parmain, Pierrelaye, Piscop, Plessis-Bouchard (Le), Pontoise, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Thillay (Le), Valmondois, Vaudherland, Vauréal, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel.</p>
Perpignan	<p>66 Baho, Bompas, Cabestany, Canohès, Perpignan, Peyrestortes, Pia, Pézilla-la-Rivière, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Soler (Le), Toulouges, Villeneuve-la-Rivière.</p>
Reims	<p>51 Bezannes, Bétheny, Champigny, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Taissy, Tinqueux.</p>
Rennes	<p>35 Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-des-Fougeretz (La), Chartres-de-Bretagne, Melesse, Montgermont, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet.</p>



Rouen	<p>27 Alizay, Bosroumois, Grand Bourgtheroulde, Igoville, Martot, Saint-Ouen-du-Tilleul.</p>
	<p>76 Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Grand-Couronne, Grand-Quevilly (Le), Houleme (Le), Isneauville, Londe (La), Malaunay, Maromme, Mesnil-Esnard (Le), Mont-Saint-Aignan, Montville, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Petit-Quevilly (Le), Quincampoix, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Val-de-la-Haye, Vaupalière (La).</p>
Saint-Étienne	<p>42 Cellieu, Chagnon, Chambon-Feugerolles (Le), Châteauneuf, Etrat (L'), Farnay, Firminy, Fraisses, Genilac, Grand-Croix (La), Horme (L'), Lorette, Ricamarie (La), Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Talaudière (La), Tour-en-Jarez (La), Unieux, Villars.</p>
	<p>43 Aurec-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure.</p>
Strasbourg	<p>67 Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.</p>
Toulon	<p>13 Ceyreste, Ciotat (La).</p>
	<p>83 Bandol, Beausset (Le), Belgentier, Cadière-d'Azur (La), Carqueiranne, Castellet (Le), Crau (La), Cuers, Evenos, Farlède (La), Garde (La), Hyères, Ollioules, Pradet (Le), Revest-les-Eaux (Le), Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Seyne-sur-Mer (La), Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, Valette-du-Var (La).</p>



Toulouse	<p>31 Aucamville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Blagnac, Bouloc, Brax, Bruguères, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Cépet, Daux, Deyme, Eaunes, Escalquens, Fenouillet, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labège, Lacroix-Falgarde, Lapeyrouse-Fossat, Launaguët, Lespinasse, Léguevin, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Montberon, Montrabé, Muret, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Péchabou, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Salvétat-Saint-Gilles (La), Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Union (L'), Vacquiers, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane, Villeneuve-lès-Bouloc.</p> <p>82 Grisolles, Pompignan.</p>
Valenciennes	<p>59 Abscon, Aniche, Anzin, Auberchicourt, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bellaing, Beuvrages, Bouchain, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Denain, Douchy-les-Mines, Ecaillon, Emerchicourt, Erre, Escaudain, Escautpont, Famars, Fenain, Fresnes-sur-Escaut, Haulchin, Hergnies, Hordain, Hornaing, Hélesmes, Hérin, Lieu-Saint-Amand, Louches, Maing, Marly, Masny, Neuville-sur-Escaut, Oisy, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rieulay, Rouvignies, Rœulx, Saint-Saulve, Saultain, Sentinelle (La), Somain, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé, Wallers, Wavrechain-sous-Denain.</p>



ANNEXE 2 - PRINCIPALES AUTRES AIDES MOBILISABLES PAR LES COLLECTIVITÉS

Les porteurs de projet sont invités à s'orienter prioritairement vers les dispositifs de soutien visant spécifiquement le type de projets concerné, lorsque ceux-ci existent, et si besoin, à solliciter le fonds vert en complément lorsque le cumul est possible.

Déployer les mobilités alternatives à la voiture individuelle

- Les [programmes de certificats d'économies d'énergie \(CEE\) concernant les transports](#) (non cumulables avec le fonds vert), en particulier :
 - [AVELO 3](#) : planification stratégique des aménagements (schéma directeur cyclable), expérimentation de services vélo innovants et développement d'une ingénierie territoriale (chargés de missions vélo, campagnes de communication) ;
 - [Mon vélo de A à Z](#) (Vélo-égaux) : accompagnement à l'usage du vélo pour les personnes en situation de précarité énergétique ;
 - [Mon trajet vert](#) : incite les étudiants à accéder à une mobilité économe et durable grâce à l'action et l'engagement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - [Mob'sport](#) : accompagne les acteurs publics et privés du sport dans l'optimisation des déplacements liés aux événements sportifs et favorise le changement de comportement des spectateurs et sportifs (réalisation d'études des flux mobilités, outils et formations, mise en place de plans d'action) ;
 - Justin'moveE : déploie des actions pour faire évoluer les pratiques de mobilité des trajets domicile-travail et de la vie quotidienne des salariés du médico-social ;
- Les [opérations standardisées d'économies d'énergie](#) :
 - [Opération n° TRA-SE-112](#) : Abonnement à un service d'autopartage en boucle (Flottes de véhicules de catégories M1, L6E, L7E et N1) ;
 - [Opération n° TRA-EQ-121](#) : Vélo à assistance électrique ;
 - [Opération n° TRA-EQ-128](#) : Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus ;
 - [Opération n° TRA-EQ-130](#) : Achat ou location d'un quadricycle électrique neuf ;
- L'offre fonds vert de la banque des territoires : cofinancements d'études et prêts possibles pour l'élaboration de projets de mobilité verte.

Déployer la logistique urbaine durable

- Les [programmes CEE concernant les transports](#) (non cumulables avec le fonds vert), en particulier :
 - [InTerLUD+](#) : accompagne les territoires urbains dans l'élaboration de chartes de logistique urbaine et dans la mise en œuvre d'actions en découlant, mise en place d'un centre de ressources et d'outils (par exemple le portail [ltinériz](#) pour faciliter les déplacements en ZFE) ;



- [ReMoVe](#) : aides à destination des acteurs du transport de marchandises, afin de vérifier la pertinence et l'intérêt de la mise en œuvre de nouvelles actions visant le transfert du transport routier de marchandises vers les modes massifiés ;
- [Cyclocargologie](#) : accompagne la structuration de la filière des PME de la cyclogistique ;
- [Marguerite](#) : accompagne la mise en œuvre des ZFE auprès des professionnels en compte propre (commerçants, artisans) pour réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel, en leur proposant de tester des solutions adaptées à leur activité ;
- L'offre fonds vert de la banque des territoires : cofinancements d'études et prêts possibles pour l'élaboration de projets de mobilité verte.

Accompagner le verdissement du parc de véhicules

- [Les aides nationales à l'acquisition de véhicules électriques mises en place par l'Etat](#) :
 - la prime au retrofit électrique ou hybride rechargeable, pour la conversion d'un véhicule thermique d'occasion en électrique (cumulable avec les aides mises en place par les collectivités territoriales) ;
 - le micro-crédit véhicules propres : permet aux personnes exclues du système bancaire classique d'obtenir un prêt pour faciliter le financement de l'acquisition d'un véhicule peu polluant ;
- Le programme de [Location sociale de voitures électriques](#) : programme de soutien à la location de voitures électriques aux particuliers sous conditions de revenus à travers une aide financière.
- Les [opérations standardisées d'économies d'énergie](#) :
 - [Opération n° TRA-EQ-114](#) : Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale ;
 - [Opération n° TRA-EQ-115](#) : Véhicule de transport de marchandises optimisé
 - [Opération n° TRA-EQ-117](#) : Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger par des personnes physiques. Cette fiche bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2025 d'une bonification sous forme de [Coup de pouce "Véhicules Particuliers Electriques"](#) et d'une bonification supplémentaire depuis le 1^{er} octobre 2025 ;
 - [Opération n° TRA-EQ-129](#) : Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique.

Le déploiement des réseaux et bornes d'avitaillement :

- [Le programme CEE Advenir](#) : financement de bornes de recharge pour véhicule électrique en immeuble collectif, en entreprise, sur un parking ouvert au public ou sur la voirie publique et de bornes de recharge pour véhicules lourds.

Le déploiement des mobilités solidaires :

- [Le programme CEE TIMS](#) (Territoires Inclusion Mobilité Sobriété) : vise à offrir des solutions d'éco-mobilité à des populations rencontrant des difficultés de mobilité et n'ayant pas



accès à des services de déplacement adaptés en termes de coût, de qualité de service et de connaissance ;

- L'offre fonds vert de la banque des territoires : cofinancements d'études et prêts possibles pour l'élaboration de projets de mobilité verte.

Agir sur les émissions portuaires

- [L'opération standardisée d'économies d'énergie n° TRA-EQ-124](#) : Mise en place d'une infrastructure d'alimentation électrique à quai permettant l'approvisionnement en électricité d'un navire ou d'un bateau fluvial en escale ;

Les cellules régionales d'appui France Mobilités peuvent par ailleurs être mobilisées⁷.

Le portail <https://mieuxrespirerenville.gouv.fr/>, au service des citoyens, des entreprises, des collectivités et des partenaires mobilité, permet par ailleurs un accès simple à toutes les informations officielles et tous les outils utiles concernant le déploiement de mobilités peu polluantes dans les zones urbaines denses.

⁷ <https://www.francemobilites.fr/ingenierie>



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer